

## ARRETE MUNICIPAL n° A20250128-021

Mairie d'Ussel  
Département de la Corrèze  
République Française

	<b>Service</b>	Pôle Aménagement
	<b>Type</b>	Réglementation du stationnement
<b>Matière</b>	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
<b>Objet</b>	Collecte de cartons	
<b>Date</b>	Mercredi 5 février 2025	
<b>Lieu</b>	Rue Saint Boniface	
<b>Demandeur</b>	Corrèze Fertile	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu l'arrêté municipal n° A20111117-304 réglementant la mise en zone piétonne du centre ancien ;
- Vu la demande en date du lundi 27 janvier 2025, présenté par Corrèze Fertile, 12 rue des Tisserands – 19200 USSEL ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion de la collecte de cartons rue Saint-Boniface, mercredi 5 février 2025 de 8 h 00 à 12 h 00 ;

Arrête,

**Article 1 :** L'interdiction du stationnement des véhicules est levée uniquement pour le camion benne de Corrèze Fertile, rue Saint Boniface, mercredi 5 février 2025 de 8 h 00 à 12 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté devra être impérativement affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

**Article 3 :** Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

**Article 4 :** Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Corrèze Fertile, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 28 janvier 2025.



Le Maire,  
Vice-Président du  
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :  
Mise en ligne le : 28 JAN. 2025  
Notification le :